

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 361

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 27

À la seconde phrase de l'alinéa 66, après le mot :

« publique, »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction résultant de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.